



COMMUNE DE TEULAT

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE
DU 11 FEVRIER 2020**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le onze février à 21h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Sabine MOUSSON, Maire

Etaient présents : M. CHAPELET Jean-Michel, M. JULIÉ Bruno, M. MICHEL Luc, Mme MOUSSON Sabine, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme TAPIE Anne, Mme VELLERET Josette.

Etaient absents : M. RIERA Eric et Mme MERCIER Marie-Françoise

Secrétaire de séance : M. MICHEL Luc

Convocation et affichage : le 4 février 2020

Madame le Maire laisse la parole aux conseillers pour des remarques éventuelles sur le dernier conseil. Aucune remarque ni modification n'étant apportées le compte rendu du conseil du 29 novembre 2019 est signé.

20200211/308 FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2019. A la clôture de l'exercice 2019, les comptes font ressortir, un excédent de fonctionnement de 99 467.92€ et un déficit d'investissement de 161 757.59€. Ces résultats sont identiques au compte de gestion établi par le Trésorier.

- Dépenses de fonctionnement = 267 108.62€
- Recettes de fonctionnement = 366 576.54€
 - Excédent = + 99 467.92€
- Dépenses d'investissement = 432 303.95€
- Recettes d'investissement = 270 546.36€
 - Déficit = - 161 757.59€

Le montant des restes à réaliser de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice 2020, se décompose comme suit :

- Dépenses – Opération 156 « Cœur de village – Espaces Publics »
 - Article 2313/13 : 66 176 €
 - Total : 66 176€
- Recettes – Opération 156 « Cœur de village – Espaces Publics »
 - Article 1311/13 – Op 156 : 37 908€
 - Article 13141/13 – Op 156 : 25 321.80€
 - Total : 63 229.80€

Le détail figure dans le document du compte administratif joint en annexe et dans la note brève et synthétique.

Entendu cet exposé et après en avoir débattu en l'absence du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présenté par le comptable public,
- APPROUVE le compte de gestion tel qu'il a été présenté par le Trésorier,
- APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2019 soumises à son examen et autorise l'inscription au budget primitif 2020,
- ACCEPTE les reports de crédits de la section d'investissement pour 66 176€ en dépenses et 63 229.80€ en recettes,
- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019.

20200211/309 FINANCES – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la nécessité d'aider financièrement les associations de la Commune. Cependant, afin de pouvoir les subventionner il est nécessaire qu'elles nous transmettent des pièces justifiant leur activité.

Madame le Maire propose de verser des subventions aux associations ci-dessous lorsque les dossiers sont complets.

- Association « danse country Teulat » = 150€
- Association la belote Teulatoise = 150€
- Association club Alpine Gordini Ariégeois = 150€
- Teuf Teuf Teulat (pour l'organisation de la fête du village) = 1 200€

Madame le Maire rappelle que ces sommes seront prévues au budget primitif de l'exercice 2020 article 6574.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- PRECISE que les subventions seront versées lorsque les dossiers auront été déclarés complets,
- DIT que la somme prévue à ces versements sera inscrite au budget 2020,
- AUTORISE le maire à faire toute les démarches pour mettre en œuvre la présente décision,

20200211/310 FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT DE 2019 POUR LE BUDGET 2020

Madame le Maire précise que suite au vote du compte administratif, et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, il convient dès lors d'affecter les résultats de fonctionnement dégagé en 2019.

Pour rappel le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 393 116.58€ qu'il a lieu d'affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
• Solde d'exécution de l'exercice	+ 99 467.92€
• Solde antérieur reporté (compte R002 du CA 2019)	293 648.66€
Résultat à affecter	393 116.58€
Résultat d'investissement	
• Solde d'exécution de l'exercice	
• Solde antérieur reporté (compte D001 du CA 2019)	-161 757.59€
• Solde des restes à réaliser d'investissement	- 28 914.63€
	-2 946.20€
Besoin de financement	-193 618.42€
	393 116.58€
AFFECTATION	
Affectation au compte 1068 (RI)	193 619.00€
Report au compte R002 après affectation	199 497.58€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que la somme de 193 619€ fera l'objet d'un titre de recette sur l'exercice 2020,
- AUTORISE le maire à faire toute les démarches pour mettre en œuvre la présente décision,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200211/311 FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020

Vu l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité.

Sachant que le vote du budget se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre en section d'investissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES + RAR		RECETTES + RAR	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	145 675.34€	Chapitre 70	50 500.00€
Chapitre 012	141 200.00€	Chapitre 73	130 000.00€
Chapitre 014	8 360.00€	Chapitre 74	130 400.00€
Chapitre 65	25 950.00€	Chapitre 75	5 000.00€
Chapitre 66	7 600.00€	Chapitre 002	199 497.58€

Chapitre 022	5 000.00€		
Chapitre 023	181 612.24€		
TOTAL	515 397.58€	TOTAL	515 397.58€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Op. 149 / Chp 21	10 000.00€	Opération 149	0.00€
Op. 156 / Chp 23	66 176€ +153 824.00€	Op. 156 / Chp 13	63 229.80€ + 86 611.18€
Op. 160 / Chp 21	50 350.00€	Op. 160 / Chp 13	6 000.00€
Op. 162 / Chp 23	30 000.00€	Op. 162 / Chp 13	0.00€
Op. 163 / Chp 21	2 500.00€	Op. 163 / Chp 21	0.00€
Chapitre 16	49 550.00€	Chapitre 10	215 619.00€
Chapitre 001	190 672.22€	Chapitre 021	181 612.24€
TOTAL	553 072.22€	TOTAL	553 072.22€

Monsieur CHAPELET demande si les dépenses imprévues au chapitre 022 en section de fonctionnement peuvent par exemple servir à la réparation du chauffage de l'école dans le cas où il tomberait en panne.

Madame MOUSSON précise que les dépenses imprévues servent à l'exécutif pour faire face à des dépenses non prévues dans le budget. Ainsi, par simple décision du Maire un virement de crédit peut être fait sur le compte qui permettra ensuite de mandater une somme d'argent pour assurer la dépense non prévue et lorsque cette dépense dépasserait le budgétiser dans le chapitre.

Monsieur JULIÉ précise que les passages busés bouchés sont à la charge de chaque propriétaire et non à la charge de la Commune.

Monsieur CHAPELET demande si certains busage et curage de fossé ne pourraient-ils pas être pris en charge par l'AFR de Teulat.

Madame MOUSSON précise que l'AFR est pour le moment en contentieux avec un habitant de la Commune, le bureau de l'AFR a décidé de ne plus prélever de cotisations auprès des propriétaires concernés mais elle invite toute personne à contacter son Président pour en savoir plus.

Madame MOUSSON explique qu'il est possible que l'académie ouvre une troisième classe à l'école de Teulat si les effectifs sont atteints. La décision sera connue au mieux en avril sinon en juin ou septembre.

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200211/312 FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2019. A la clôture de l'exercice 2019, les comptes font ressortir, un excédent d'exploitation de 10 674.66€ et un excédent d'investissement de 177 630.07€. Ces résultats sont identiques au compte de gestion établi par le Trésorier.

- Dépenses d'exploitation = 11 205.34€
- Recettes d'exploitation = 21 880.00€
 - Excédent = + 10 674.66€
- Dépenses d'investissement = 827 091.41€
- Recettes d'investissement = 1 004 721.48€
 - Déficit = + 177 630.07€

Le détail des opérations figure dans le document du compte administratif joint en annexe.

Monsieur JULIÉ précise que le résultat est positif par rapport au prévisionnel qui avait été présenté au départ. A ce jour on compte une dizaine de raccordements.

Entendu cet exposé et après en avoir débattu en l'absence du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présenté par le comptable public,
- APPROUVE le compte de gestion tel qu'il a été présenté par le Trésorier,
- APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2019 soumises à son examen et autorise l'inscription au budget primitif 2020,
- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019.
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200211/313 FINANCES – LES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS LIES A LA CREATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service d'assainissement constitue une activité distincte qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Les immobilisations incorporelles (travaux) et les subventions d'équipements reçues sont sujettes à amortissement.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur de réalisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe.

La durée de l'amortissement est en principe fixée par l'assemblée délibérante, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation. Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération sur les amortissements pour le budget relevant de la M49 (assainissement des eaux usées). Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations incorporelles	Durée
Les réseaux	60 ans
Les stations d'épurations	30 ans
Les subventions	30 ans

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE des durées d'amortissement telles que définies et présentées dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200211/314 FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2020

Vu l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité.

Sachant que le vote du budget se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre en section d'investissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre 011	7 130.66€	Chapitre 70	12 380.00€
Chapitre 012	3 500.00€	Chapitre 042	13 157.00€
Chapitre 66	10 970.00€	Chapitre 002	10 374.66€
Chapitre 042	14 311.00€		
TOTAL	35 911.66€	TOTAL	35 911.66€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Op. 100 / Chp 20	10 000.00€	Chapitre 040	14 311.00€
Op. 100 / Chp 23	231 356.69€	Chapitre 001	259 607.69€
Chapitre 16	19 405.00€		
Chapitre 040	13 157.00€		
TOTAL	273 918.69€	TOTAL	273 918.69€

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2020 de l'assainissement collectif tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200211/315 URBANISME – ACHAT PARCELLES – ESPACES PUBLICS

Madame le Maire explique au Conseil que l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le PLU prévoit entre autre un recentrage de l'urbanisation autour du bourg ainsi qu'une mise en valeur des espaces publics et des bâtiments publics. La Commission urbanisme en lien avec un bureau d'étude et le CAUE a travaillé sur un projet d'aménagement du cœur de village et la mise en valeur de la Chapelle en centre culturel.

Afin de réaliser ce projet, l'acquisition des parcelles ZE 91 et ZE 82 situées derrière la Chapelle est nécessaire. Madame le Maire a rencontré la propriétaire de ce terrain qui est d'accord pour la vente.

Ainsi Madame le Maire propose l'acquisition de ces parcelles dont la désignation est la suivante :

COMMUNE	PARCELLES	ADRESSE	SURFACE
Teulat (81298)	ZE 91	Le Village (Route de la Balerme)	229 m ²
Teulat (81298)	ZE 82		47 m ²
TOTAL			276 m²

Madame le Maire propose un prix de 9 660€ pour cette parcelle appartenant à Madame Chantal SOUM soit un prix de 35€/m². Les frais notariés devront se rajouter à cette somme.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil et précise que cette somme est prévue au budget primitif 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- D'ACQUERRIR les parcelles cadastrées ZE 91 et 82 pour un montant total de 9 660€,
- DE DIRE que les frais notariés se rajouteront à cette somme,
- DE PRECISER que ces parcelles seront affectées au domaine public de la Commune,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'achat de ces parcelles,
- DE PRECISER que cette somme est prévue au budget primitif de 2020 article 2111 – Chapitre 21 – Opération 149 « achats terrains ».
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200211/316 URBANISME – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 39

La Commune de Teulat est propriétaire, depuis juillet 2019, de la parcelle ZE 39 dont la superficie totale est de 1 710 m² et située route de la Balerme (derrière la Chapelle). Le terrain est un espace vert destiné à accueillir un futur espace public avec possibilité de créer une entrée de la Chapelle plus sécurisée dans un espace aménagé. A ce jour, étant donné la présence d'arbres fruitiers et de vignes, les habitants viennent cueillir les fruits.

Le propriétaire privée, voisin de cette parcelle a émis le souhait d'acheter une partie de la parcelle ZE 39 représentant environ 100m² afin de pouvoir accéder à l'arrière de son habitation sans passer sur le domaine public (espace public aménagé).

Un géomètre doit faire la division ainsi des nouveaux numéros seront attribués à ces parcelles.

Afin de pouvoir vendre cette partie de foncier il faudra préalablement procéder à la désaffectation matérielle par barrières et rubalise et au déclassement de cette partie de parcelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- DE VENDRE à Mr et Mme PETIT demeurant au 4 route du Girou une partie de la parcelle ZE 39 représentant une surface d'environ 100m² et pour un montant de 35€ le m²,
- DE DIRE que la désaffectation matérielle va être mise en place et qu'une nouvelle délibération sur le déclassement sera prise lorsque le géomètre aura demandé les nouveaux numéros de parcelles au cadastre,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente de cette parcelle,
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200211/317 RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL – 01.01.2021 AU 31.12.2024

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A cette occasion, il a organisé une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- D'ADHERER, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.
- DE DIRE que la Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- DE PRECISER que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- DE DISPOSER des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- D'AUTORISER le Maire à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019)

20200211/318 RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Madame le Maire explique que dans le cadre de la préparation budgétaire il y a lieu de voter le régime indemnitaire des agents en début d'année. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP. Ce régime indemnitaire va bénéficier aux agents de la Commune qu'ils soient à temps complet ou non complet, titulaire, stagiaire ou non titulaire. Concernant les agents ayant un contrat de droit public, ils devront au minimum être présents une année complète pour pouvoir prétendre au régime indemnitaire.

Quelque soit le type de prime attribuée, le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

➤ Concernant le RIFSEEP l'enveloppe proposée pour la filière administrative est la suivante :

Catégorie et cadre d'emploi	Emplois	IFSE	CIA
Catégorie A Attaché territorial	Secrétaire de Mairie	1 920	1 920

➤ Concernant le RIFSEEP l'enveloppe proposée pour la filière technique est la suivante :

Catégorie et cadre d'emploi	Emplois	IFSE	CIA
Catégorie C Adjoint technique et technique principal	Agents polyvalents des écoles et mairie	2 500	2 400
Catégorie C Adjoint technique	Agent polyvalent espaces verts et entretien bâtiment	600	800

Si elles sont versées, l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et le CIA annuel

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER les enveloppes du régime indemnitaire telles que proposées ci-dessus,
- DE DIRE que l'autorité municipale décide de la répartition de ces enveloppes,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020,
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

25/11/2019 : Commande publique – gouter de Noël des enfants – spectacle de magie

Signature d'un contrat pour la réalisation d'un spectacle de magie pour le goûter de Noël des enfants. Prix de la prestation 450€.

26/11/2019 : Administration – École des Tournesols – Groupement de commande – confection et livraison de repas à la cantine – choix du prestataire

Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise API demeurant à ST JEAN (31240) afin de réaliser pour le compte de la Commune de Teulat la confection et la livraison des repas en liaison froide à la cantine de l'école pour la période 2020/2024.

Cette convention est conclue pour un montant de 2,46€ HT le repas livré soit 2,595€ TTC. Le pain est au montant de 0.10€ HT par enfant. La société laisse le choix de le commander ou de se fournir ailleurs.

16/01/2020 : Urbanisme – droit de préemption – déclaration d'intention d'aliéner

Pas de préemption sur cet immeuble d'habitation cadastré ZE 38, 44 (pour partie), 45, 46, 47 et 48 (pour partie) appartenant à Mme PRADELLES Chantal,

Urbanisme – droit de préemption – déclaration d'intention d'aliéner

Pas de préemption sur cette parcelle cadastrée ZE 44 (pour partie) appartenant à Mme PRADELLES Chantal.

Urbanisme – droit de préemption – déclaration d'intention d'aliéner

Pas de préemption sur cette parcelle cadastrée ZE 48 (pour partie) appartenant à M PRADELLES Bernard.

Commande publique – contrat de maintenance – défibrillateur

Signature avec la société Défibrillateur Center un contrat de maintenance et de service pour la vérification et l'entretien d'un défibrillateur installé auprès de la mairie à l'extérieur afin d'en assurer le bon fonctionnement,

Le contrat prend effet en janvier 2020 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de prestation est de 180€ HT pour une visite par an 3 mois après la date de signature du contrat ou de son renouvellement. Possibilité d'une autre intervention en cas de nécessité sur appel téléphonique,

Sous conditions, le défibrillateur sera remplacé gratuitement en cas de panne, vol ou bris

17/01/2020 : Commande publique – Marché de travaux – MAPA – Création d'un espace intergénérationnel et mise en sécurité de la voirie et de la halle – sous-traitance lot 2

Signature d'un DC4 « Déclaration de sous-traitance » pour le Lot 2 : Espaces verts avec L'EURL CATHALA Guillaume afin de réaliser des travaux de maçonnerie pour la réfection d'un puits compris dans le lot 2 dudit marché. Conclue pour un montant de 1 948€ HT. La TVA est récupérée par le titulaire du marché soit 389.60€.

Commande publique – marché de travaux – MAPA – Création d'un espace intergénérationnel et mise en sécurité de la voirie et de la halle – sous-traitance lot 1

Signature d'un DC4 « Déclaration de sous-traitance » pour le Lot 1 : VRD avec la SAS EUROVIA Midi-Pyrénées afin de réaliser des travaux de revêtement de voirie en enrobé compris dans le lot 1 dudit marché. Conclue pour un montant de 30 989.50€ HT. La TVA est récupérée par le titulaire du marché soit 6 197.90€.

Commande publique – marché de travaux – MAPA – création d'un espace intergénérationnel et mise en sécurité de la voirie et de la halle – sous-traitance lot 2

Signature d'un DC4 « Déclaration de sous-traitance » pour le Lot 2 : Espaces verts avec l'EURL DELPY afin de réaliser des travaux d'abattage d'un marronnier et grignotage de la souche ainsi que enlèvement des déchets. Conclue pour un montant de 1 100€ HT. La TVA est récupérée par le titulaire du marché soit 220€.

Commande publique – Correction de la décision n°37-01/2020 – Marché de travaux – MAPA – Création d'un espace intergénérationnel et mise en sécurité de la voirie et de la halle – sous-traitance lot 2

Cette sous-traitance est conclue pour un montant de 1 100€ HT soit 1 320€ TTC dont 220€ de TVA. Les autres modalités restent inchangées.

Commande publique – Marché de travaux – MAPA – création d'un espace intergénérationnel et mise en sécurité de la voirie et de la halle – lot 2 : espaces verts – avenant n°1

Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise Midi Pyrénées Environnement titulaire du lot 2 : espaces verts concernant le marché de création d'un espace intergénérationnel. Cet avenant porte sur la modification de la reprise du puits avec consolidation et mise en sécurité de ce dernier, l'abattage du marronnier et le grignotage de la souche, la plantation d'un magnolia grandiflora Purpan. Conclu pour un montant de 4 270€ HT soit 5 124€ TTC cela correspond à une augmentation de 16.55% du marché initial. Le nouveau montant du lot 2 est donc de 30 062.95€ HT soit 36 075.54€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Elections des 15 et 22 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h53